

14 nov 2025 -15:45

Conseil des ministres du 14 novembre 2025

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 14 novembre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Modifications relatives à l'indemnité octroyée en cas de décès d'une victime d'une maladie professionnelle, d'un accident de travail ou de l'amiante

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant l'indemnité octroyée en cas de décès d'une victime d'une maladie professionnelle, d'un accident de travail ou de l'amiante.

L'avant-projet de loi vise à confirmer le paiement de l'indemnité pour frais funéraires, indépendamment du fait qu'il y ait eu ou non un enterrement et indépendamment du fait qu'il y ait ou non une assurance obsèques qui couvre les dépenses liées à l'enterrement de la victime. À cette fin, le projet de loi requalifie l'indemnité pour frais funéraires en dommage plus général lié au décès de la victime.

Le projet d'arrêté royal apporte les adaptations terminologiques nécessaires suites aux adaptations apportées dans la loi.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'indemnité octroyée en cas de décès d'une victime d'une maladie professionnelle, d'un accident de travail ou de l'amiante

Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives à l'indemnité octroyée en cas de décès d'une victime d'un accident du travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenget
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenget@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Modifications relatives au régime de cumul pour les accidents du travail et les maladies professionnelles

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les dispositions relatives au régime de cumul pour les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Pour les personnes nées avant le 1er janvier 1960, l'âge légal de la pension est de 65 ans. Depuis le 1er janvier 2025, l'âge légal de la pension est de 66 ans pour les personnes nées entre le 1er janvier 1960 et le 31 décembre 1963. Pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1964, l'âge légal de la pension est de 67 ans.

Afin de se conformer au relèvement de l'âge légal de la pension, une modification de la réglementation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles s'impose, en particulier en ce qui concerne le régime de cumul.

Le projet modifie dès lors les dispositions concernées des arrêtés royaux en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Une formulation générale est à cet égard utilisée, sans référence à un âge spécifique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2006 portant exécution de l'article 42bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail et l'arrêté royal du 13 décembre 2006 portant exécution de l'article 66 des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenget

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenget@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Fixation des modalités relatives aux procédures de remboursement accélérées et à l'accès rapide aux médicaments

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à assurer l'accès précoce et rapide aux médicaments, dans le cadre de la feuille de route 2024 afin de moderniser les procédures de remboursement des médicaments.

Plusieurs dispositions de la loi du 12 mai 2024 modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités entreront en vigueur le 1er janvier 2026.

Ces dispositions doivent accélérer l'évaluation de l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé pour les médicaments répondant à un besoin médical non rencontré ou apportant une plus-value significative et permettre aux patients d'accéder plus vite à des médicaments innovants susceptibles d'améliorer leur qualité de vie, voire de sauver leur vie.

Le projet d'arrêté royal fixe les procédures, délais et conditions relatifs à cette intervention. Sont concernées les procédures suivantes :

- la procédure à suivre pour l'introduction et le traitement des demandes d'inscription d'une indication sur la liste des besoins médicaux non rencontrés
- la procédure à suivre pour l'adoption de décisions-cadre d'accès précoce par la Commission d'avis en cas d'intervention temporaire pour l'utilisation d'un médicament (CAIT), ainsi que les délais liés à cette procédure
- la procédure à suivre pour l'adoption de décisions-cadre d'accès rapide par le ministre des Affaires sociales, sur proposition de la CAIT, ainsi que les délais liés à cette procédure
- la procédure à suivre pour l'adoption par la CAIT de décisions dans le cadre de demandes d'interventions individuelles pour des bénéficiaires dans le cadre d'un accès précoce ou d'un accès rapide, ainsi que les délais liés à cette procédure
- les montants des interventions de l'assurance qui peuvent être accordées à des firmes pour la mise à disposition de médicaments gratuitement pour des bénéficiaires pour lesquels la CAIT a rendu une décision positive d'intervention individuelle de l'assurance dans le cadre d'un accès précoce ou d'un accès rapide, ainsi que les modalités de calcul et de paiements des montants dus par l'assurance aux firmes dans ce cadre

Par ailleurs, le projet abroge certains articles relatifs aux décisions de cohorte du Collège des médecins-directeurs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans l'accès précoce et l'accès rapide aux médicaments

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Indexation des moyens du Fonds blouses blanches

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant l'indexation des moyens du Fonds blouses blanches pour les années 2025 et 2026, hors ceux alloués au budget des moyens financiers des hôpitaux.

Les taux d'indexation sont fixés à 3,34 % pour 2025 et à 2,72 % pour 2026, conformément au mécanisme d'indexation basé sur l'indice santé lissé, tel que défini dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal fixant l'indexation en exécution de l'article 4bis, § 2, alinéa 2, de la loi du 9 décembre 2019 portant création d'un Fonds blouses blanches

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenget
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenget@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Approbation de la liste de candidats pour le Comité de sécurité de l'information

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre chargée du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a présenté une liste de candidats pour le Comité de sécurité de l'information à la Chambre des représentants et ce, dans le cadre du remplacement de deux membres.

Les membres actuels du Comité de sécurité de l'information ont été nommés le 25 janvier 2024 par la Chambre des représentants pour un mandat de six ans renouvelable. Dans l'intervalle, deux membres effectifs du rôle linguistique néerlandais ont abandonné leur mandat. Ils doivent donc être remplacés.

Les mandats suivants doivent dès lors être repris jusqu'au 25 janvier 2030 :

- le mandat de membre effectif, docteur, licencié ou master en droit, spécialisé en droit social ou en droit de la santé
- le mandat de membre suppléant, docteur, licencié ou master en droit, spécialisé en droit social ou en droit de la santé

Le 8 septembre 2025, un appel aux candidats a été publié à cet effet au Moniteur belge. Les candidatures seront proposées à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.lsenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Actualisation des modalités de fonctionnement du Collège de résolution

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal actualisant les modalités de fonctionnement du Collège de résolution.

La législation européenne a évolué depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal qui fixe ces modalités de fonctionnement, notamment avec l'entrée en vigueur du règlement européen 2021/23 relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales. Le projet prévoit donc les références nécessaires à ce règlement et garantit ainsi la conformité du cadre belge de résolution avec la réglementation européenne.

En outre, le projet d'arrêté royal vise à adapter le cadre réglementaire aux besoins pratiques d'un fonctionnement moderne et efficace du Collège de résolution. Il prévoit ainsi une clarification et un élargissement des possibilités de tenir des réunions par le biais de techniques de télécommunication.

Le projet précise en outre les règles relatives à la procédure écrite, à la présidence du Collège de résolution en cas d'empêchement et au régime de signature des documents d'exécution des décisions du Collège de résolution. Les dispositions relatives au règlement d'ordre intérieur sont également révisées afin de préciser clairement les actions requises pour une préparation efficace des réunions du Collège de règlement et pour l'organisation de son secrétariat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 février 2015 déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Collège de résolution, les conditions dans lesquelles le Collège de résolution échange de l'information avec des tiers et les mesures prises pour prévenir la survenance de conflits d'intérêts

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Elections : application "Martine" de transmission d'information et de totalisation des résultats

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et européennes Maxime Prévot et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de protocole d'accord et le marché public relatifs à la désignation d'un prestataire de services concernant des services et fournitures en rapport avec l'application Martine de transmission d'information et de totalisation des résultats des élections.

L'application « Martine » (pour Management, Registration, Transmission of Informations about Elections) est une application qui peut être utilisée tant lors des élections de compétence fédérale que lors des élections communales et provinciales. Cette application a été développée en collaboration avec la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone.

L'actuelle centrale d'achats pour des services et fournitures relatifs au logiciel Martine court jusqu'au 2 décembre 2028. Vu cette échéance et les prochaines élections européennes, fédérales et régionales qui se dérouleront en mai/juin 2029, il est important de continuer d'utiliser le logiciel Martine à l'avenir mais en relançant un nouvel accord-cadre relatif à la désignation d'un prestataire pour les services liés à ce logiciel.

La centrale d'achats mise en place par l'accord-cadre aura une durée de 6 ans (avec prolongation possible de 6 ans), ceci afin de permettre le recours au même prestataire sur deux journées électorales (en 2030 et 2036 pour les entités fédérées lors des élections communales et en 2029 et 2034 pour l'Etat fédéral lors des élections simultanées).

Le ministre des Affaires étrangères et des Affaires européennes ainsi que le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur sont chargés de signer le protocole d'accord avec les entités fédérées qui le souhaitent, après accord du Comité de concertation sur ce protocole.

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires
étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au
développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

Audrey Jacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Réintroduction d'un taux de TVA réduit pour les pompes à chaleur

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réintroduisant le taux réduit de TVA de 6 % pour les pompes à chaleur.

Conformément à l'accord de gouvernement, dans le contexte du changement climatique et de la transition vers une économie neutre en carbone, une réforme fiscale prévoit d'appliquer un taux de TVA réduit à un certain nombre de biens et services.

Le taux réduit de TVA de 6 % applicable aux opérations ayant pour objet la livraison avec pose de pompes à chaleur dans, sur ou à proximité immédiate de logements, qui expirait le 31 décembre 2024, sera réintroduit dans ce cadre à partir du 1er janvier 2026 pour une période de cinq ans.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les pompes à chaleur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de plusieurs marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'acquisition supplémentaire, via l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR), de binoculaires de vision nocturne dans le cadre du programme Night Vision Capability (NVC)
- l'acquisition de munitions pour le système d'armes CAESAR via la NATO Support and Procurement Agency (NSPA) ainsi que son achat ponctuel hors NSPA
- l'acquisition successive de "Mine Disposable System" de type K-STER-C et K-STER-CT
- l'acquisition sur cinq ans de gilets de sauvetage tactiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

Kaatje Natens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Harmonisation de la législation avec les nouveaux principes introduits par le Code pénal – Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la mise en concordance des dispositions légales en vigueur de la Justice avec le Code pénal du 29 février 2024.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'État, contient les modifications législatives nécessaires permettant d'aligner une partie de la législation fédérale relevant de la compétence de la Justice avec les nouveaux principes introduits par le Code pénal. Ces modifications s'inscrivent dans une première phase des ajustements techniques légistiques destinés à aligner progressivement la législation fédérale en matière de Justice sur les principes du nouveau Code pénal.

Ces adaptations, de nature essentiellement technique, portent principalement sur l'actualisation des renvois à la nouvelle numérotation, la conversion des peines selon les niveaux désormais prévus, ainsi que l'harmonisation de la terminologie employée. Ces ajustements sont indispensables pour assurer une application cohérente et homogène du nouveau cadre pénal.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Fixation des modalités relatives au cumul des activités professionnelles pour le personnel judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, la Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités relatives au cumul des activités professionnelles pour le personnel judiciaire.

En 2007, les membres du personnel des administrations fédérales ont reçu la possibilité d'obtenir une autorisation de cumul afin d'exercer une activité complémentaire. À ce jour, le personnel judiciaire est toutefois toujours soumis à une interdiction stricte de cumul.

La loi du 7 mai 2024 portant des dispositions diverses relatives au statut du personnel judiciaire a introduit du changement sur ce point, et autorise le personnel judiciaire à cumuler plusieurs fonctions à condition qu'il ne se place pas dans une situation de conflit d'intérêts

Les articles concernés entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026. Ce projet d'arrêté royal vise à fixer les modalités pratiques permettant aux membres du personnel judiciaire d'obtenir, sous certaines conditions, une autorisation de cumul.

Le projet apporte également des modifications à l'arrêté royal relatif aux congés et aux absences accordés à certains membres du personnel des services qui assistent le pouvoir judiciaire, afin de permettre le cumul d'allocations d'interruption avec une activité indépendante.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État, ainsi qu'au Comité de secteur III – Justice et au Comité de négociation pour les greffiers, les référendaires près la Cour de cassation, les référendaires, les juristes de parquet et les criminologues.

Projet d'arrêté royal fixant les règles d'incompatibilité supplémentaires en matière de cumul pour les membres du personnel judiciaire, à l'exception des référendaires près la Cour de cassation, visés à l'article 353ter, alinéa 3, du Code judiciaire

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Acquisition d'actions dans la société commune BE-NUC

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel prévoyant l'acquisition d'actions dans la société commune BE-NUC.

L'acquisition des actions s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu entre l'État belge et Engie/Electrabel concernant la prolongation de l'exploitation des centrales nucléaires de Doel 4 et Tihange 3 pour une période de dix ans.

Cet accord stipule que les autorités fédérales sont copropriétaires de ces deux centrales par l'intermédiaire de la société commune BE-NUC. Le projet d'arrêté ministériel prévoit à cet effet la deuxième acquisition par les autorités fédérales d'actions dans BE-NUC. Une première série d'acquisitions a eu lieu par le biais d'arrêté ministériel du 13 mars 2025.

Le ministre de l'Énergie est autorisé, dans les limites des crédits dégagés à cet effet, à adapter si nécessaire le prix d'achat des actions aux montants de la scission partielle approuvée qui conduit à l'apport de 89,807 % de la propriété de Doel 4 et Tihange 3 dans BE-NUC.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Prolongation de la subvention pour la plateforme VirusBank

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et une décision de redistribution afin de prolonger la durée de la subvention destinée à la plateforme VirusBank.

La plateforme VirusBank est une plateforme de recherche spécialisée pour une meilleure préparation contre les épidémies virales et les pandémies. Elle a été créée en 2022 au sein de la KU Leuven et a obtenu, dans le cadre du plan belge de relance et de transition, une subvention de 20 millions d'euros pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. En raison de circonstances imprévues, une partie importante des fonds n'a cependant pas pu être utilisée à temps.

Le projet d'arrêté royal prolonge dès lors d'un an la durée de la subvention, jusqu'au 31 décembre 2025, et reporte au 31 décembre 2026 la date limite pour l'introduction des rapports comptables, créances et pièces justificatives. La décision de redistribution régit la redistribution des crédits budgétaires nécessaires.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 novembre 2022 relatif à l'introduction d'une subvention pour la « plateforme VirusBank » (state-of-the-art plateforme de recherche pour une meilleure préparation contre les épidémies virales, les pandémies et les menaces CBRN). Ainsi que la décision de redistribution de crédits de péréquation nécessaires entre les postes budgétaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Réforme du Conseil d'Etat : modalités de fonctionnement de la nouvelle plateforme électronique

Sur proposition du ministre de la sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la procédure électronique devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

La réforme de la section du contentieux administratif du Conseil d'État a été entamée en 2023 notamment par l'adoption de la loi du 11 juillet 2023 modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'État. L'un des objectifs principaux de cette réforme est de réduire le temps de traitement des affaires contentieuses afin, notamment, de renforcer la sécurité juridique.

Le Conseil d'État a récemment obtenu des moyens budgétaires complémentaires destinés à redévelopper notamment sa plateforme électronique. Créée en février 2014, elle nécessitait de nombreuses adaptations tant pour sa sécurité et ses fonctionnalités que pour sa facilité d'utilisation. Si la plateforme actuelle a, dans l'ensemble, donné satisfaction, certaines lacunes doivent toutefois aussi être corrigées.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'État s'est attelé à la création d'une nouvelle plateforme électronique, plus sûre, plus moderne et plus conviviale, afin de disposer d'un outil performant, capable de traiter un nombre important de requêtes. Ce faisant, il est apparu que la création de cette plateforme électronique, utilisant de nouvelles techniques et impliquant un plus grand nombre de traitements de données à caractère personnel, nécessitait l'adoption d'une base légale claire dans les lois coordonnées sur le Conseil d'État.

Pour ce faire, l'avant-projet, approuvé en première lecture en Commission de la Chambre, rétablit l'article 31bis des lois coordonnées sur le Conseil d'État. La disposition ainsi rétablie permet de répondre à l'exigence de légalité des traitements de données à caractère personnel induits par le recours à la procédure électronique. Elle étend également l'obligation pour les avocats et les autorités administratives d'utiliser la procédure électronique à l'ensemble des recours portés devant le Conseil d'État. Enfin, elle habilite explicitement le Roi à préciser les modalités de fonctionnement de la plateforme électronique.

Le projet d'arrêté royal précise les modalités de fonctionnement de la plateforme électronique et est à présent soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

Mise en œuvre de certains articles de la loi relative aux Centres de prise en charge des violences sexuelles

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de certains articles de la loi relative aux Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS).

Un Centre de prise en charge des violences sexuelles est un partenariat entre un hôpital, les services de police et le ministère public, validé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Ces centres ont pour objectif d'offrir des services multidisciplinaires et holistiques spécifiques aux victimes de violences sexuelles.

La loi du 26 avril 2024 relative aux Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles reconnaît officiellement le partenariat CPVS en assurant une sécurité juridique à travers la définition des droits et obligations des partenaires ainsi qu'un financement stable et pérenne.

Le projet d'arrêté royal vise à mettre en œuvre différents articles de cette loi en définissant les missions, les responsabilités et les formes d'organisation des partenaires au sein des CPVS. Il s'agit notamment d'une description plus précise du rôle et des tâches des partenaires des CPVS, du financement des services de police en tant que partenaires des CPVS et de la mise en place d'un mécanisme d'évaluation des CPVS en tant que partenariat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 26 avril 2024 relative aux Centres de prise en charge des violences sexuelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenget
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenget@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be